

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04236

Numéro SIREN : 830 464 608

Nom ou dénomination : SemOp du Loup Pendu

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/025680

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/025680

Dénomination : SemOp du Loup Pendu

Adresse : 165 Rue Ampère Hôtel de Ville de Rillieux-la -Pape 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

N° de gestion : 2017B04236

N° d'identification : 830464608

N° de dépôt : A2019/025680

Date du dépôt : 30/07/2019

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration du 09/05/2019 PVCA



5307165



5307165

SemOp DU LOUP PENDU
Société anonyme d'économie mixte à opération unique
au capital de 1 020 000 Euros
sise 165 rue Ampère – 69140 RILLIEUX LA PAPE
830 464 608 RCS de LYON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 9 mai 2019

Extrait du PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 9 mai à 10 heures, le Conseil d'administration de la SemOp du Loup pendu s'est réuni, 165 rue Ampère – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, sur convocation de son Président.

Etaient présents

Messieurs	Alexandre VINCENDET,	Président,
	Jérôme NETTER,	Administrateur, Directeur Général
	Philippe de la CRUZ,	Administrateur,
	Abdelhafid DAAS,	Administrateur,
	Jean-Christophe DARNE,	Administrateur,
	Charles-Henri POILLOT,	Administrateur,
	Cyril COURJARET,	Administrateur,

Absents excusés

Messieurs	Fabrice DESJAMES,	Administrateur,
	Jean-Pascal GLEIZES,	Administrateur,
	Nicolas CASTALAN,	Administrateur,

La société PWC Services, Commissaire aux Comptes titulaire dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, était absente.

La Séance est présidée par Monsieur Alexandre VINCENDET, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les Membres du Conseil entrant en séance, constate que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis le Conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour.

..... /

Démission de Monsieur Jean-Pascal GLEIZES de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean-Pascal GLEIZES informe le Conseil d'Administration de sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la SemOp à compter de ce jour.

Le Conseil remercie M. GLEIZES pour l'ensemble de ses actions en faveur de la Société.

Cooptation d'un nouvel administrateur

Le Conseil coopte en qualité de nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Pascal GLEIZES, Monsieur Grégoire LEBRUN, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Monsieur Grégoire LEBRUN déclare accepter ce mandat et n'être frappé d'aucune interdiction ni incompatibilités pouvant lui interdire d'exercer ces fonctions.

Conformément à la loi, cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pouvoir pour formalités

Le Conseil donne tous pouvoirs au Journal La LOI – Tour Montparnasse – BP 58 - 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, prestataire chargé d'effectuer les formalités légales auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions adoptées pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités partout où besoin en sera.

.../...

Pour extrait certifié conforme
Le Président



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/025680

Dénomination : SemOp du Loup Pendu

Adresse : 165 Rue Ampère Hôtel de Ville de Rillieux-la -Pape 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

N° de gestion : 2017B04236

N° d'identification : 830464608

N° de dépôt : A2019/025680

Date du dépôt : 30/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 27/06/2019 AGO



5307164

SemOp DU LOUP PENDU
Société anonyme d'économie mixte à opération unique
au capital de 1 020 000 Euros
sise 165 rue Ampère - 69140 RILLIEUX LA PAPE
830 464 608 RCS de LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à 9 heures 30, les actionnaires de la SEMOP DU LOUP PENDU, Société Anonyme d'économie mixte au capital de 1 020 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Sont présentes et représentées :

- **La Société OPALIA**, propriétaire de 520 actions,
représentée par Charles-Henri POILLOT, dûment habilitée,
- **La commune de Rillieux-La-Pape**, propriétaire de 500 actions,
représentée par Alexandre VINCENDET, dûment habilité(e)

L'Assemblée est présidée par Alexandre VINCENDET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Charles-Henri POILLOT, actionnaire présent et acceptant, représentant comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Isabelle VALLEE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 1 020 actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du montant du dividende ;
3. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
4. Approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'examen et l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de -124.546,95 €.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ne font pas état de dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39-4 du Code général des impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et la fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, constate que la perte nette comptable de l'exercice s'élève à -124.546,95 € et décide en conséquence d'affecter la totalité de la perte nette soit -124.546,95 € au compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté à -143.094,96 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de Monsieur Grégoire LEBRUN en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Grégoire LEBRUN, décidée par le Conseil d'Administration du 9 mai 2019 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Jean-Pascal GLEIZES, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées et des engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Alexandre VINCENTET



Le Scrutateur

Charles-Henri POILLOT



Le Secrétaire

Isabelle VALLEE

